

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 décembre 2021

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

Date d'affichage du compte-rendu :

votants : 12

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel -  
LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry –  
THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX  
Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.  
**Pouvoir :** FOSSEY Flavie a donné procuration de vote à LEMAITRE Stéphanie.  
**Absents excusés :** GIAVARINI Pascal – LECORNU Séverine.  
**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :** POZZO Maryvonne.

#### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

##### 1.1 – Marchés Publics

#### Détermination du prix et des conditions de vente des parcelles du futur Lotissement Henri Ermice - Délibération n° DEL2021\_12\_01 –

M. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 20 octobre 2021, n° DEL2021\_10\_05, il a été décidé d'attribuer le marché public relatif à l'aménagement du futur lotissement Henri Ermice.

Il ajoute que le marché alloti en trois lots a été notifié aux entreprises le 26 novembre dernier.

Il précise que les travaux devraient commencer courant janvier prochain et devraient se terminer courant mai 2022.

La Commission Finances s'est réunie ce jour à 19 heures à la salle polyvalente du bourg pour émettre un avis sur le prix et les critères de vente des 21 parcelles de ce futur lotissement sur la base des informations financières communiquées par la Conseillère aux Décideurs Locaux.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération du 20 octobre 2021, n° DEL2021\_10\_05,

VU, L'Avis de la Commission Finances,

Après avoir entendu la présentation de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ Article 1<sup>er</sup> : de fixer le prix de vente des parcelles numérotées lots 2, 3, 4, 5, 6, 8, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 au tarif « préférentiel » de 30,00 € TTC/m<sup>2</sup> à compter de la date de commercialisation de ces parcelles envisagée au mois de mai 2022 ; ces parcelles seront destinées à des primo-accédants, qui en feront leur domicile principal, dont le total des âges des couples sera de 75 ans maximum ; les parcelles qui n'auraient pas trouvé preneur au bout de 3 ans après le début de la commercialisation seraient alors vendues au prix des autres parcelles, soit 45,00 € TTC/m<sup>2</sup> ;
- ✓ Article 2 : de fixer le prix de vente des parcelles numérotées lots 1, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 20 et 21 à 45,00 € TTC/m<sup>2</sup> ;
- ✓ Article 3 : qu'en cas de revente de ces parcelles dans les 10 ans qui suivent leur acquisition, une sanction sera applicable, laquelle correspondra à la différence entre le prix de l'acquisition (prix préférentiel négocié) et le prix de vente non négocié ;
- ✓ Article 4 : qu'une famille ne pourra acquérir qu'une seule parcelle ;
- ✓ Article 5 : que ces parcelles ne pourront être vendues à un lotisseur ;
- ✓ Article 6 : que toutes les parcelles commercialisées devront être construites dans un délai de deux ans après leur acquisition ;
- ✓ Article 7 : que l'étude notariale chargée de la vente de ces parcelles sera celle de maître Damien LEONARD, basée à Lessay ;
- ✓ Article 8 : que ces futures recettes seront enregistrées sur le budget lotissement correspondant ;
- ✓ Article 9 : d'autoriser M. Le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives liées à ce dossier et à signer les différentes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

Adoptée à la majorité des votants  
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 22 décembre 2021,  
Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le 03-01-2022 ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.